

placement ont pu trouver un emploi à presque 800,000 ouvriers. Pour en arriver là, pour fournir à la Commission, à notre service de recherches, au ministère, et au Bureau fédéral de la Statistique une abondance constante de renseignements vitaux et de statistique, ces bureaux se tiennent en contact très étroit avec les régions et les collectivités qu'ils desservent.

En vue d'aider le Service national de placement, et ses bureaux régionaux et locaux, la loi sur l'assurance-chômage a prévu l'institution d'un comité pour le bureau principal et de comités semblables pour les bureaux de placement régionaux et locaux. Ces comités comptent des représentants des ouvriers, des patrons et d'autres organismes non gouvernementaux qui constituent la vie sociale et économique du pays. Ils ont accompli et continueront d'accomplir des services inestimables envers le pays dans ce domaine.

Depuis que je suis ministre du Travail, j'ai pu étudier, au sujet de la main-d'œuvre du pays, des travaux auxquels elle est employée et de l'activité industrielle du Canada en général, les renseignements les plus récents qui parviennent au siège social de la Commission, au ministère du Travail et au Bureau fédéral de la Statistique par l'intermédiaire d'un réseau qui couvre tout le pays, sans qu'il y ait chevauchement.

Quand il y avait excédent de main-d'œuvre dans tous les domaines, l'organisme visait à atténuer les inconvénients du chômage et, en même temps, à trouver du travail à ceux qui en cherchaient.

Maintenant que les forces militaires, l'industrie de guerre, et l'industrie normale s'approprient à créer plus d'emplois qu'il n'y a d'ouvriers, dans certains domaines, la Commission de l'assurance-chômage et le Service national de placement pourront, grâce aux rouages dont je viens de parler, continuer de jouer leur rôle sans interruption, et pourvoir, sur une base de volontariat, à l'utilisation maximum de notre main-d'œuvre au cours de la période critique actuelle.

Toutes ces questions intéressent au plus haut point un grand nombre d'organismes publics et de services d'État,—notamment le ministère de la Défense nationale, les syndicats ouvriers, les industries de la défense, les administrateurs d'entreprises, et ainsi de suite,—autant que le ministre du Travail par l'entremise duquel le ministère et la Commission d'assurance-chômage rendent leurs comptes au Gouvernement. Pour mener à bien ces efforts en vue d'une pleine utilisation de la main-d'œuvre disponible, sous le régime du volontariat, il faudrait au Gouvernement une sorte d'office central chargé de déter-

miner promptement, de mois en mois, les ressources et les besoins de main-d'œuvre, de conseiller le ministre du Travail ou le Gouvernement à l'égard de ces problèmes et d'expliquer aux travailleurs, aux chefs d'entreprises et, enfin, à tous les citoyens, les plans élaborés.

Le succès de tous ces plans, soit sous le régime actuel du volontariat, soit, plus tard, dans des circonstances plus difficiles, dépendra du soin avec lequel on les aura préparés, en tenant compte de tous les faits. Il dépendra aussi de la clarté des explications données à la population du Canada afin de la mettre à même d'y participer.

Par conséquent, avec l'autorisation du Gouvernement et sous l'empire du décret que je viens de déposer, un Conseil de l'effectif national sera institué immédiatement. Ses membres comprendront le greffier du conseil privé et le sous-ministre du Travail, comme présidents conjoints, ainsi que toute autre personne qui pourrait être choisie avec l'approbation du gouverneur en conseil et de l'avis du ministre du Travail, après consultation avec les organismes nationaux intéressés, entre autres les représentants suivants:

Quatre de la classe ouvrière; quatre des employeurs; deux de la classe agricole; deux de l'élément féminin; deux des anciens combattants du Canada; de même que des représentants des services administratifs qui relèvent des ministres suivants: Agriculture; Citoyenneté et Immigration; Finances; Pêcheries; Justice; Travail; Défense nationale; Ressources et Développement économique; Secrétaire d'État; Commerce, et Affaires des anciens combattants.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil peut recourir aux services de la Commission de l'assurance-chômage et de son service national de placement de même qu'aux comités consultatifs de l'embauchage qui fonctionnent aujourd'hui tant sur le plan national que sur le plan régional et local, en vertu de la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

Je suis heureux d'ajouter qu'un représentant de ce comité consultatif national sur le chômage fera partie du nouveau conseil.

Le Conseil sera chargé d'étudier les divers aspects du problème de la main-d'œuvre; d'offrir des conseils sur les programmes mis à l'étude; et de proposer les mesures à prendre afin de tirer le meilleur parti, dans l'intérêt national, de la main-d'œuvre masculine et féminine, actuelle et virtuelle, du Canada.

En instituant cet organisme le Gouvernement est déterminé à veiller avec le plus grand soin à assurer la répartition la plus